

DEPARTEMENT <b>AVEYRON</b> ARRONDISSEMENT <b>MILLAU</b> CANTON <b>SALLES CURAN</b>	<b>Conseil Municipal de la Commune de  VILLEFRANCHE DE PANAT</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>Séance du 20 Septembre 2013</b>
<u>Date de convocation</u> : 14/09/13 <u>Date d'affichage</u> : 14/09/13 <u>Transmis à la préfecture</u> : 21/09/13  <u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 13 <u>Procurations</u> : 1 <u>Membres ayant approuvé la  délibération</u> : 14	L'an deux mille treize, et le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire.  <b>Présents</b> : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André – <del>M. SOLIGNAC Jean-Marc</del> et M. RAYNAL Pierre, Maire <b>Absents</b> : Valérie GAUBERT a donné procuration à J-Marc SOLIGNAC a donné procuration à Isabelle BONNEFOUS  A été nommé <b>secrétaire</b> : Sébastien FONTANILLE

Monsieur Le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion relative à la révision du POS en PLU se tiendra, le Jeudi 3 Octobre 2013 à 14h00, en mairie, il s'agit d'une 1ère réunion de travail sur le zonage, principalement sur les zones urbaines.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils l'autorisent à apporter plusieurs modifications à l'ordre du jour : le retrait de 2 délibérations et l'inscription de 3 nouvelles délibérations.

Les membres du Conseil Municipal ne voient aucune objection, il s'agit de :

- Retrait ordre du jour :
  - Modification statut CCLP
  - Extension des compétences de la CCLP
  
- Inscription à l'ordre du jour :
  - AGEDI - Mise à Jour des adhésions et retraits des membre du Syndicat Intercommunal
  - Motion service postal
  - Indemnité représentative de logement des instituteurs (Les membres du Conseil Municipal n'ont pas souhaité délibéré, la commune n'étant pas directement concernée)

\*\*\*\*\*

**2013-028.**

### **1 OBJET : Loyer TOAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Base de Voile du TOAC est implantée sur un terrain communal.

L'occupation de ce terrain fait l'objet d'une convention fixant les conditions d'utilisation, ainsi que le montant du loyer, ce dernier étant révisable tous les trois ans.

Pour les années 2010, 2011 et 2012 le loyer annuel était de 850,00 €.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de le maintenir pour les années 2013, 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le loyer annuel de la base de voile du TOAC à 850,00 € pour les années 2013, 2014 et 2015,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir

## **2 OBJET : Maison petite enfance – Participation communale 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou a fait parvenir en mairie la répartition des participations communales pour le fonctionnement des structures petite enfance pour l'année 2013.

Pour notre commune la participation serait de 240,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser à la Fédération Départementale Familles Rurales la somme de 240,59 €.

## **3 OBJET : Dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-1230 du 20 mai 1985 portant création du Syndicat Intercommunal des communes du Lévézou et de ses Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral n°91-2570 du 30 décembre 1991, portant modification de la composition du SIVOM des communes du Lévézou et de ses Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral n°94-0166 du 25 janvier 1994, portant modification de la dénomination du SIVOM des communes du Lévézou et de ses Lacs,

Vu les arrêtés préfectoraux n°95-0494 du 16 mars 1995, n° 95-0894 du 15 mai 1995, n°96-2604 du 14 novembre 1996, n°97-2373 du 16 octobre 1997 et du n°2000-1882 du 27 septembre 2000 portant modification de la composition du SIVOM des Monts et lacs du Lévézou,

Considérant que le syndicat intercommunal, soit est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, soit peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux,

Considérant que les compétences exercées par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou peuvent être exercées par les communautés de communes afin de créer des outils efficaces et pertinents,

Considérant que la disparition du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou permettrait d'éviter la superposition de structures intercommunales,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales fixant la procédure de dissolution d'un syndicat,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de solliciter la dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou auprès de Madame le Préfet de l'Aveyron
- d'engager les modalités de mise en œuvre nécessaire à la dissolution à savoir régler le sort des biens, contrats en cours et actif et passif conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- de se prononcer en faveur de la dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou,
- d'autoriser le Maire et les délégués au conseil syndical de la commune à travailler sur les conditions de dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et documents relatif à l'exécution de la présente décision,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Préfet et Monsieur le Président du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou.

**4 OBJET : Mise à jour Adhésions — Retraits des membres du syndicat Intercommunal A.GE.D.I (de juin 2011 à août 2013)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'Informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-38-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,** sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I, **DECIDE,**

**Article 1 :** D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

**Article 2 :** De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

**5 OBJET : Motion Service Postal**

L'attractivité de notre département passe par le maintien et l'amélioration des services publics.

Notre département par sa grandeur, sa ruralité, son économie exige d'avoir des mesures adaptées.

La proximité des Services Publics est un atout indéniable pour répondre aux besoins, aux attentes des particuliers, entreprises, forces vives de notre territoire.

La décision de La Poste de fermer la Plate Forme Industrielle du Courrier d' Onet le Château ne va pas dans ce sens.

Le Conseil Municipal de Villefranche de Panat réuni le 20 septembre 2013

Demande à La Poste - Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier Midi Pyrénées Nord située à ALBI de :

- Sursoir à la décision de fermeture de la Plate-forme Industrielle du Courrier
- Travailler à un diagnostic partagé entre élus, usagers et postiers, sur les besoins des populations en termes de service public postal
- Engager des discussions avec les salariés, leurs organisations professionnelles sur la base du maintien de l'emploi, de l'amélioration de la qualité de service.

## Questions diverses :

### **1. Courrier Banque Populaire - Distributeur Automatique Billet**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier est parvenu en Mairie le 3 septembre dernier de la Banque Populaire l'informant qu'elle mettra fin à l'exploitation de son distributeur de billet, installé sur la place des Porcs.

Cette décision a été prise pour des raisons de coûts de transport de fonds, de maintenance et d'entretien pour une activité essentiellement saisonnière mais aussi pour des obligations futures de mises aux normes.

L'enlèvement des installations est programmée pour le 26 septembre prochain.

La Banque Populaire propose au conseil municipal de conserver le kiosque ; Les Membres du conseil Municipal ne sont pas intéressés par cette proposition.

### **2. Bilan saison estivale 2013**

Quelques chiffres concernant la fréquentation de notre Commune cet été et les animations proposées.

- Espace Panatois : 202 contacts avec 25 créneaux d'ouverture, soit une moyenne de 8 personnes par jour ( 6,8 en 2012)
- Point Information tourisme : 642 contacts (43 visites de plus qu'en 2013) soit 11 visites par jour.
- Fréquentation site internet : 6286 connexions depuis l'ouverture du site.
- Wifi : 311 connexions du 1er juin au 31 août.

#### **Animations**

Du 1er juillet au 31 août : 69 animations proposées incluant quines, fêtes de village, soirées aux fontaines, initiations pêches, concours de pétanque, soirées théâtre, animations sportives...

- **Courir en Lévézou :**
  - o Randonnées estivales : 766 personnes
  - o Ikalana : 500 coureurs, 24 équipes pour l'australienne et 80 personnes à la zumba. Fréquentation impressionnante de la plage ce jour-là.
  - o Jean Claude Borelli : 300 personnes
  - o Théâtre : 250 personnes
- **PACAP :** 1040 personnes dont 745 pour les soirées aux fontaines ( 120 à 150 personnes en moyenne par soirée)
- **AAPPMA :** 10 personnes en moyenne sur les initiations pêches le samedi de 15h à 17h avec retours très positifs.
- **BEACH LEVEZOU TOUR :** 2 animations sportives plage du VVF proposées par le SIVOM ( Fred) avec 33 participants au total : 18+15.
- **PETANQUE BESSOISE :** 20 équipes en moyenne pour le concours du mercredi.

### **3. Rythme éducatif scolaire**

Une réunion s'est tenue le jeudi 19 septembre à 20h00 à l'école publique en présence de l'équipe enseignante, des représentants de parents d'élèves et de certains membres du Conseil Municipal.

Dans les écoles publiques, il a été demandé aux équipes enseignantes de réunir les conseils d'école pour proposition et validation d'une nouvelle organisation du temps scolaire effective à la rentrée prochaine.

L'emploi du temps retenu devant être déposé avant la fin septembre.

*Monsieur le Maire tient d'abord à préciser qu'il est important de souligner que les communes ne sont absolument pas tenues d'assurer un temps d'activité périscolaires et que si quelque chose est mis en place, c'est sur la base du volontariat de chaque commune, sachant que la mise en place du dispositif a un coût notamment en terme d'heures d'emploi.*

*Madame Génieys, la Directrice, a présenté l'organisation proposée pour la rentrée prochaine :*

***Temps scolaire assuré par l'équipe enseignante :***

- les 24 heures d'enseignement restent maintenues et réparties différemment.*
- 1h par semaine, d'activités pédagogiques complémentaires (en remplacement de l'aide individualisée proposée aux enfants à l'heure actuelle).*

***Temps périscolaire assuré par la Commune :***

- 3 créneaux d'une demi-heure les lundis, mardis et jeudis qui pourront s'articuler soit en temps de garderie soit en temps d'étude surveillée,*
- un créneau d'1h30 le vendredi de 15h à 16h30 où les enfants se verront proposer des activités dans le cadre du projet éducatif de territoire.*

*Les enseignantes n'interviennent pas sur le temps périscolaire et c'est à la commune de prendre le relai.*

*L'organisation du rythme scolaire proposée a été validée à l'unanimité et sera transmis par la Directrice au D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de Education Nationale).*

*Monsieur le Maire souhaite qu'un projet éducatif de territoire soit mis en place pour la commune de Villefranche de Panat. Il intégrera les enfants de l'école privée si cette dernière décide de mettre en place la réforme du rythme scolaire. M. le Maire précise qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les ressources de la commune en termes d'associations sportives, culturelles et de loisirs pour mener à bien ce projet éducatif de territoire. Un comité de pilotage sera mis en place dans les semaines à venir, coordonné par la municipalité et par l'association PACAP.*

*M. le Maire souligne qu'il sera important, compte tenu aussi des règles en matière d'encadrement, de mettre en place un système d'inscription pour ces activités périscolaires. Une participation symbolique sera demandée aux familles du même ordre que la participation demandée pour la garderie à l'heure actuelle.*

#### **4. Sponsor Gymnase**

*Demande émanant d'une association qui souhaiterait trouver des sponsors pour le Gymnase.*

*Les membres du Conseil municipal ne sont pas opposer à cette requête, toutefois il est nécessaire de déterminer les dimensions des panneaux, les lieux d'installation des panneaux et leur nombre.*